

Dénomination du produit : EGAMO ACTIONS FRANCE

Identifiant d'entité juridique : 969500S20EPRFDVGLD75

## Caractéristiques environnementales et/ou sociales

Par **investissement durable**, on entend un investissement dans une activité économique qui contribue à un objectif environnemental ou social, pour autant qu'il ne cause de préjudice important à aucun de ces objectifs et que les sociétés bénéficiaires des investissements appliquent des pratiques de bonne gouvernance.

La **taxinomie de l'UE** est un système de classification institué par le règlement (UE) 2020/852, qui dresse une liste d'**activités économiques durables sur le plan environnemental**. Ce règlement n'établit pas de liste d'activités économiques durables sur le plan social. Les investissements durables ayant un objectif environnemental ne sont pas nécessairement alignés sur la taxinomie.

Ce produit financier avait-il un objectif d'investissement durable ?	
<input type="checkbox"/> Oui	<input checked="" type="checkbox"/> Non
<input type="checkbox"/> Il réalisera un minimum d' <b>investissements durables ayant un objectif environnemental</b> : [...] % <ul style="list-style-type: none"><li><input type="checkbox"/> dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE</li><li><input type="checkbox"/> dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE</li></ul> <input type="checkbox"/> Il réalisera un minimum d' <b>investissements durables ayant un objectif social</b> : [...] %	<input type="checkbox"/> Il <b>promeut des caractéristiques environnementales et/ou sociales (E/S)</b> et bien qu'il n'ait pas eu d'objectif d'investissement durable, il contiendra une proportion de [...] % d'investissements durables <ul style="list-style-type: none"><li><input type="checkbox"/> ayant un objectif environnemental dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE</li><li><input type="checkbox"/> ayant un objectif environnemental dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE</li><li><input type="checkbox"/> ayant un objectif social</li></ul> <input checked="" type="checkbox"/> Il <b>promeut des caractéristiques E/S, mais ne réalisera pas d'investissements durables</b>



## Quelles caractéristiques environnementales et/ou sociales sont promues par ce produit financier ?

Dans le cadre du respect du cahier des charges du label ISR (v. la rubrique « Quels sont les éléments contraignants de la stratégie d'investissement utilisés pour sélectionner les investissements afin d'atteindre chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par ce produit financier ? »), l'OPC vise à encourager :

- Sur le plan social, la participation des salariés dans la gouvernance des émetteurs et promeut ainsi la facilitation des relations de travail ;
- Sur le plan environnemental la réduction de l'intensité Carbone de son portefeuille en se fixant des objectifs en ligne avec les objectifs de la COP 21 de réduction du réchauffement climatique.

Sur le plan social, l'OPC promeut aussi l'économie solidaire en finançant des entreprises solidaires d'utilité sociale (« ESUS ») au sens de l'article L.3332-17-1 du Code du travail.

L'OPC tient également compte des controverses relatives au droit du travail pour la sélection des émetteurs (v. la rubrique « Quels sont les indicateurs de durabilité utilisés pour mesurer la réalisation de chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier »).

En outre, les décisions d'investissement de l'OPC prennent en compte la notation des caractères Environnementaux Sociaux et de Gouvernance (dite « note ESG »), attribuée à chaque émetteur par la société de gestion (v. rubrique « Quelle stratégie d'investissement ce produit financier suit-il ? »). Cette prise en compte de caractères ESG vise à influencer sur le comportement des émetteurs et promeut ainsi les caractères environnementaux et sociaux participant à établir leur note ESG :

- Le pilier environnemental de la note ESG prend en compte plusieurs caractères environnementaux, variant selon l'activité et le modèle de d'affaire des émetteurs concernés. Il repose ainsi sur l'intégration par les émetteurs, dans leur modèle d'affaire des risques liés : au changement climatique (limitation des émissions de gaz à effet de serres), à la préservation du capital naturel (comme la biodiversité ou l'eau), et à la pollution (émission toxiques et gestion des déchets). La recherche d'opportunités environnementales est également prise en compte, notamment dans les technologies propres, la construction et les énergies renouvelables.
  - Le pilier social de la note ESG prend en compte plusieurs caractères sociaux, variant selon l'activité et le modèle de d'affaire des émetteurs concernés. Il tend ainsi à valoriser la prise en considération, par les émetteurs, des parties prenantes pertinentes en selon leur modèle d'affaires : les salariés, les fournisseurs, les clients et les communautés locales. La recherche d'opportunités sociales est également prise en compte, notamment en valorisant les émetteurs qui valorisent l'accès à la santé, au financement, à la communication, à une alimentation saine.
- **Quels sont les indicateurs de durabilité utilisés pour mesurer la réalisation de chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?**

L'effectivité de la promotion de la réduction des émissions de carbone est mesurée par un indicateur d'intensité carbone du portefeuille. Cet indicateur fait l'objet d'un suivi dans les rapports d'impact de l'OPC et, en tant qu'indicateur des principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité, d'une déclaration annuelle disponible sur le site internet de la société de gestion. Pour établir cet indicateur, les émissions sont mesurées en tonne de Co2 équivalent par an, puis rapportées par million d'euros de chiffre d'affaires (tCo2/an/M€). La prise en compte des enjeux climatiques par les entreprises doit se traduire par une réduction des émissions carbonées. Les émissions de gaz à effet de serre retenues sont les émissions directes (scope 1) et indirectes (scope 2) des émetteurs en portefeuille.

Les indicateurs de durabilité évaluent la mesure dans laquelle les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier sont atteintes.

Les émissions directes proviennent des outils de production de l'entreprise, comme les usines, les chaudières, les véhicules... Les émissions indirectes proviennent des intermédiaires fournissant un service énergétique à l'entreprise, comme la fourniture d'électricité, de chaleur...

Un indicateur représentant la proportion de salariés au sein du conseil d'administration des valeurs en portefeuille fait l'objet d'un suivi dans les rapports d'impact mensuel de l'OPC. Il permet de mesurer la promotion, par l'OPC, de la facilitation des relations de travail. Il est obtenu en rapportant le nombre d'administrateurs salariés au nombre total d'administrateurs.

Un indicateur représentant le poids des titres non cotés émis par des ESUS dans le portefeuille (en % du portefeuille) fait l'objet d'un suivi mensuel. Il permet de mesurer la promotion, par l'OPC, de l'intégration sociale et de la lutte contre les inégalités.

Un indicateur précisant le nombre de controverses actives sur un émetteur liées au droit du travail fait l'objet d'un suivi dans les rapports d'impact mensuel. Il tient compte notamment des discriminations, des formes de travail proscrites ou encore du non-respect des libertés syndicales.

Une note ESG de l'OPC, qui correspond à la moyenne pondérée des notes attribués aux émetteurs en portefeuille (v. rubrique « Quels sont les éléments contraignants de la stratégie d'investissement utilisés pour sélectionner les investissements afin d'atteindre chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par ce produit financier ? » ci-après), est calculée mensuellement. Elle rend compte, de façon agrégative, de la promotion effective de l'ensemble des caractéristiques environnementales et sociales prises en compte par l'OPC. La note ESG de l'OPC se situe sur une échelle de notation allant de A, pour les meilleures notes, à E, pour les moins bonnes.



## Ce produit financier prend-il en considération les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité ?

Les **principales incidences négatives** correspondent aux incidences négatives les plus significatives des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité liés aux questions environnementales, sociales et de personnel, au respect des droits de l'homme et à la lutte contre la corruption et les actes de corruption.

**Oui**

La prise en considération des incidences négatives sur les facteurs de durabilité résulte de la combinaison de deux des trois principes directeurs de la Politique d'Investissement Durable déployée par la société de gestion, à savoir : - « Servir l'intérêt général » - « Agir en accord avec les valeurs mutualistes ».

Pour évaluer les activités, la stratégie et le comportement des entreprises dans lesquelles l'OPC investit, la société de gestion veille à s'assurer que ces entreprises ne commettent pas d'atteintes graves et avérées aux standards environnementaux et sociaux établis par le Pacte Mondial de l'ONU (Global Compact).

L'identification, la prévention et la réduction des « incidence négatives en matière de durabilité » s'appuient sur l'analyse intégrée (financière et extra-financière) des émetteurs, accordant une place importante aux « facteurs de durabilité » (questions environnementales, sociales et de personnel, respect des droits de l'homme, la lutte contre la corruption et les actes de corruption), susceptibles de générer un impact significatif sur la planète, la société civile et les parties-prenantes de la société de gestion ; cette analyse intégrée est explicitement prise en compte dans le processus de notation ESG des émetteurs.

La notation ESG des émetteurs est elle-même prise en considération dans les décisions de gestion des OPC.

Des informations sur la prise en considération effective par l'OPC des principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité sont disponibles dans la section « Comment ce produit a-t-il pris en considération les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité ? » des annexes jointes à son rapport annuel.

**Non**



## Quelle stratégie d'investissement ce produit financier suit-il ?

La stratégie d'investissement guide les décisions d'investissement selon des facteurs tels que les objectifs d'investissement et la tolérance au risque.

La gestion de l'OPC est active et discrétionnaire. Elle repose sur une stratégie d'investissement qui se décline en trois étapes :

- Un process top-down s'appuyant sur l'analyse du panorama macro-économique et permettant de déterminer le taux d'exposition actions du portefeuille et son positionnement sectoriel ;
- Un filtre ESG pour l'ensemble de l'univers d'investissement visant à examiner la performance ESG des émetteurs en s'appuyant sur la note ESG attribuée à chaque émetteur (v. la rubrique « *Quels sont les éléments contraignants de la stratégie d'investissement utilisés pour sélectionner les investissements afin d'atteindre chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par ce produit financier ?* ») ;
- Une sélection rigoureuse des valeurs selon des critères financiers (analyse de la structure financière, des dynamiques de marges et de solvabilité, niveau de valorisation) et extra-financiers (v. la rubrique « *Quels sont les éléments contraignants de la stratégie d'investissement utilisés pour sélectionner les investissements afin d'atteindre chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par ce produit financier ?* »).

En outre, la société de gestion a déployé des politiques et process internes permettant de suivre les pratiques en matières ESG des émetteurs auprès desquels elle investit. Ces politiques se traduisent par le référencement, le suivi et la notation des émetteurs (A), l'engagement auprès des émetteurs (B) et la gestion des risques de durabilité (C).

### **A) Référencement, suivi et notation des émetteurs**

La société de gestion a mis en place des organes de gouvernance garantissant que l'ensemble des émetteurs référencés dans l'univers d'investissement de ses portefeuilles fasse l'objet d'une notation et d'un suivi dits « environnemental social et de gouvernance » ou encore « ESG » (v. rubrique stratégie d'investissement sur ce point).

L'organisation de la gouvernance de la société de gestion en matière de durabilité est décrite dans sa politique d'investissement responsable, disponible sur son site internet.

Les données issues du suivi et de la notation ESG sont ensuite prises en compte par le gérant dans les conditions prévues par la stratégie de l'OPC.

### **B) L'engagement auprès des émetteurs**

La société de gestion s'engage auprès des émetteurs, de façon à les inciter à améliorer leurs pratiques ESG dans la durée, grâce à un dialogue constructif et un suivi réalisé sur le long terme. La politique d'engagement de la société de gestion repose sur les axes suivants :

#### **(i) L'exercice des droits de vote**

L'acte d'exercer les droits de vote est un fondamental de notre politique d'investissement, tant d'un point de vue financier que d'un point de vue extra financier.

L'exercice des droits de vote par les investisseurs avec un prisme développement durable amène les émetteurs à constamment s'améliorer dans ce domaine. C'est pour cette raison que la société de gestion vote sur l'ensemble des valeurs de la zone euro présentes dans le portefeuille de l'OPC en intégrant dans ses décisions un prisme ESG.

Le vote pratique par engagement veillera aux respects des enjeux environnementaux et sociaux.

#### **(ii) Le suivi des controverses et le dialogue avec les émetteurs**

La société de gestion organise le suivi des controverses affectant les émetteurs, notamment concernant leurs pratiques en matière environnementale et sociale.

Ce suivi des controverses peut donner lieu à des échanges individuels avec les émetteurs. ceux-ci peuvent prendre diverses formes : questions spécifiques lors de rencontres ou d'appels avec les sociétés, demande d'information lors du processus d'analyse interne, interrogation sur une controverse, envoi de questionnaires aux services des relations

investisseurs ou de développement durable sur des sujets précis ou pour compléter les données sur les indicateurs d'impact, demande d'actions correctives, etc..., notamment en amont des assemblées générales. ces échanges peuvent également prendre la forme de participation à des roadshows organisés par les émetteurs, ou de rencontres initiées à la demande des émetteurs.

Ces efforts de suivi des pratiques ESG des émetteurs, de dialogue et d'engagement déployés par la société de gestion peuvent avoir plusieurs conséquences :

- une modification de la note ESG, et donc éventuellement un changement dans l'éligibilité de l'émetteur au portefeuille de l'OPC ;
- le retrait de l'autorisation d'investissement, en cas d'insuffisance persistante ou de controverse significative, pouvant aboutir à la cession des titres.

La politique d'engagement déployée par la société de gestion est disponible sur son site internet.

### **C) La gestion des risques de durabilité**

La gestion du « risque de durabilité » sur les enjeux environnementaux et sociaux résulte du premier des trois principes directeurs de la politique d'investissement durable de la société de gestion, à savoir « la maîtrise des risques financiers ».

Un risque en matière de durabilité se définit comme tout événement ou toute situation dans le domaine environnemental, social ou de la gouvernance qui, s'il survient, pourrait avoir un impact négatif réel ou potentiel sur la valeur de l'investissement. La survenance d'un tel événement ou d'une telle situation peut également conduire à une modification de la stratégie d'investissement de l'OPC, y compris l'exclusion des titres de certains émetteurs.

Plus précisément, les effets négatifs des risques de durabilité peuvent affecter les émetteurs via une série de mécanismes, notamment : 1) une baisse des revenus ; 2) des coûts plus élevés ; 3) des dommages ou une dépréciation de la valeur des actifs ; 4) coût du capital plus élevé ; et 5) amendes ou risques réglementaires. En raison de la nature des risques de durabilité et de sujets spécifiques tels que le changement climatique, la probabilité que les risques de durabilité aient un impact sur les rendements des produits financiers est susceptible d'augmenter à plus long terme.

#### ● ***Quels sont les éléments contraignants de la stratégie d'investissement utilisés pour sélectionner les investissements afin d'atteindre chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par ce produit financier ?***

La stratégie d'investissement de l'OPC impose que ses décisions d'investissement soient prises :

1° De façon à garantir que 5 à 10% de son actif net soit investi dans des titres non cotés émis par des entreprises solidaires d'utilité sociale (« ESUS ») au sens de l'article L.3332-17-1 du Code du travail.

2° En se fixant des objectifs de performance ESG en ligne avec le label ISR

L'OPC s'est fixé un objectif environnemental, un objectif social, un objectif en matière de gouvernance et un objectif en matière de droits de l'homme tels que définis dans le Code de Transparence pour les fonds ISR ouverts au public disponible sur le site internet de la société de gestion.

### 3° Dans le respect de la « Politique d'exclusion » d'EGAMO

La société de gestion applique une « politique d'exclusion » par laquelle elle peut être conduite à ne pas investir dans un émetteur, ou à réduire ses positions sur un émetteur qui serait exposé sur des thématiques de durabilité particulières, reprises dans le tableau ci-dessous :

Thèmes d'exclusions	Règles
<b>Armes controversées</b>	<ul style="list-style-type: none"><li>- Mines anti-personnel (tout émetteur, ainsi que sa maison mère, réalisant une activité sur un élément dédié aux MAP)</li><li>- Bombes à sous-munitions (tout émetteur, ainsi que sa maison mère, réalisant une activité sur un élément dédié aux BASM)</li><li>- Armes biologiques (tout émetteur, ainsi que sa maison mère, réalisant une activité sur un élément dédié aux armes biologiques)</li><li>- Armes chimiques (tout émetteur, ainsi que sa maison mère, réalisant une activité sur un élément dédié aux armes chimiques).</li></ul>
<b>Juridictions à haut risque ou non-coopératives identifiées par le GAFI</b>	<ul style="list-style-type: none"><li>- Emetteurs faisant partie des juridictions identifiées par le GAFI comme présentant un risque élevé et/ou de non-coopération concernant le blanchiment de capitaux et/ou le financement du terrorisme et celle des juridictions à haut risque et/ou non coopératives</li></ul>
<b>Pacte mondial</b>	<ul style="list-style-type: none"><li>- Emetteurs contrevenant de façon sérieuse et répétée à l'un des 10 principes du Pacte mondial, et sans apporter de réponses convaincantes pour y remédier</li></ul>
<b>Exclusions sectorielles</b>	<ul style="list-style-type: none"><li>- Charbon (tout investissement direct dans les émetteurs dont le chiffre d'affaires ou la production d'énergie est réalisé à plus de 30% dans le charbon)</li><li>- Tabac (tout investissement direct dans les émetteurs présents dans la production de tabac dès le 1er euro de chiffre d'affaires réalisé)</li><li>- Alcool (tout investissement direct dans l'ensemble des producteurs, distillateurs et brasseurs d'alcool, identifiés dans le référentiel GICS sous les mentions « Brasseurs » et « Distillateurs et Négociants en vin » dont plus de 30% du chiffre d'affaires est issu de l'alcool)</li></ul>

La politique d'exclusion déployée par la société de gestion est disponible sur son site internet.

### 2° En tenant compte de la notation ESG des émetteurs.

#### a) *Notation ESG des émetteurs*

L'ensemble des valeurs en portefeuille font l'objet d'une analyse extra-financière et se voit attribuer une note ESG.

#### i. La notation ESG des titres vifs (hors ESUS)

Le système de notation propriétaire d'EGAMO est composé de 3 piliers E, S et G. Chaque pilier est constitué de plusieurs thématiques, chacune correspondant à une caractéristique environnementale ou sociale. La prise en compte de chaque thématique est matérialisée par la désignation d'indicateurs clés.

Les indicateurs clés pris en compte varient selon que l'émetteur soit public ou privé :

#### - Pour un émetteur privé :

La notation ESG prend, à titre illustratif, en compte les thématiques environnementales suivantes : la participation de l'émetteur et de ses produits au changement climatique, la durabilité de sa gestion et de son exploitation des ressources naturelles (hydriques, matières premières, terres et biodiversité), sa

participation à l'économie circulaire, son degré d'implication dans des actions de prévention ou la réduction de la pollution.

Sur le plan social, la notation ESG d'un émetteur privé peut aussi prendre en compte sa gestion du capital humain et ses investissements en la matière, ainsi que son implication dans la création d'opportunités sociales telles que l'accès aux communications, l'accès aux services bancaires et financiers, l'accès aux services de soin.

- Pour un émetteur public :

La notation ESG prend, à titre illustratif, en compte les thématiques environnementales suivantes :

- Le risque lié aux ressources naturelles : ce risque évalue la disponibilité des ressources naturelles et leur gestion. Dans notre analyse, nous considérons trois ressources naturelles essentielles : l'énergie et les minéraux, l'eau et la terre ;
- Le risque lié aux externalités environnementales (pollution de l'air et de l'eau et leurs conséquences) et le risque de vulnérabilité (catastrophes naturelles, changement climatique, perte de biodiversité ...).

Sur le plan social, la notation ESG d'un émetteur public peut aussi prendre en compte, à titre illustratif :

- la gestion du capital humain et ses investissements en la matière, environnement économique ;
- l'environnement économique au travers de données macro- économiques (inflation, déficit budgétaire, taux de croissance, taux d'épargne) et de bien-être telles que l'emploi, les revenus, le droit des salariés, les inégalités de revenus.

Les pondérations des indicateurs susvisés sont définies en conformité :

- avec la prise en compte du risque de durabilité. Les pondérations des indicateurs reposent sur la prise en compte des caractéristiques ESG du modèle d'affaires de l'industrie concernée
- avec la prise en compte du risque de gestion des incidences négatives (cf le principe directeur d'EGAMO : « servir l'intérêt général ». Les critères pour lesquels des « incidences négatives » importantes sont associées se voient affecter d'un coefficient de surpondération de 20%. Sont concernés des critères environnementaux et sociaux : émissions de GES, atteintes à la biodiversité, épuisement des ressources naturelles, déchet et émissions toxiques, santé-sécurité au travail, non-respect des droits de l'homme.

De plus, pour respecter la priorisation donnée aux enjeux sociaux dans le secteur mutualiste et telle que promue par la société de gestion, un seuil de 30% minimum est appliquée sur le pilier Social.

Les notations ESG sont mises à jour a minima mensuellement à l'aide de données extra-financières externes qui alimentent le modèle ESG propriétaire d'EGAMO, mais aussi de sources issues de la recherche interne.

## ii. La notation ESG des ESUS

La société de gestion attribue une note ESG au ESUS selon une méthodologie *ad hoc*. Celle-ci s'appuie sur démarche qualitative et discrétionnaire des caractéristiques ESG de ces émetteurs, reposant sur :

- 1° Un questionnaire ESG déclaratif rempli par l'émetteur
- 2° Une analyse de ce questionnaire par la société de gestion

La note ESG attribuée prend en compte les réponses apportées au questionnaire, ainsi que tout autre élément dont la société de gestion aurait connaissance.



### *b) Sélection des valeurs*

Les valeurs dans lequel investit l'OPC sont, notamment, retenues en fonction de leur notation ESG dans une logique de sélection « *best in class* » (un type de sélection ESG consistant à privilégier les entreprises les mieux notées d'un point de vue extra-financier au sein de leur secteur d'activité, sans privilégier ou exclure un secteur par rapport à l'indice boursier servant de base de départ).

Cette vue s'illustre notamment par le fait que certaines valeurs sont exclues sur la base de leur notation ESG. Plus généralement, la prise en compte de la note ESG vise à influencer sur le comportement des émetteurs et promeut ainsi les caractères environnementaux et sociaux participant à établir leur note ESG.

Par ailleurs, la société de gestion a mis en place un Comité ESG qui assure l'analyse, le suivi et la validation des notations. Dans le cadre de ce suivi, le CESH peut aller jusqu'à faire exclure de l'univers investissable les émetteurs notamment en fonction de leur actualité, des informations qu'ils publient, des échanges menés avec eux ou des controverses qui pourraient les concerner.

#### ● **Quel est le taux minimal d'engagement pour réduire la portée des investissements envisagés avant l'application de cette stratégie d'investissement ?**

Les émetteurs dont la notation ESG est la plus faible sont écartés ce qui aboutit à épurer l'univers d'investissement, constitué de l'ensemble des valeurs éligibles qui ont fait l'objet d'une notation ESG par la société de gestion, de 20% au minimum.

#### ● **Quelle est la politique suivie pour évaluer les pratiques de bonne gouvernance des sociétés bénéficiaires des investissements ?**

L'ensemble des valeurs de l'univers investissable de l'OPC fait l'objet d'une notation ESG par EGAMO. La méthode de notation développée par d'EGAMO s'appuie sur les trois piliers que constituent l'Environnement, le Social et la Gouvernance. Cette démarche ESG s'appuie sur la méthodologie de notation ESG d'EGAMO, laquelle repose sur un moteur quantitatif puis une analyse qualitative et fait intervenir la Direction de la recherche économique et durable d'EGAMO et le Comité Environnement Social et Gouvernance (dit « CESH ») qui réunit mensuellement les équipes de gestion, d'analyse financière et extra-financière et du contrôle avec la participation de la Direction Générale.

Chaque émetteur est évalué par une note ESG qui correspond à la moyenne pondérée des notes sur les piliers E, S et G, chaque pilier étant lui-même la moyenne pondérée des thématiques ou facteurs de risques selon que l'émetteur appartient à la sphère privée ou publique (v. rubrique « Quels sont les éléments contraignants de la stratégie d'investissement utilisés pour sélectionner les investissements afin d'atteindre chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par ce produit financier ? »).

Pour établir le pilier G, sont en particulier pris en compte :

- pour les émetteurs privés, la gouvernance d'entreprise ou encore le comportement dans les affaires ;
- pour les émetteurs publics, la gouvernance financière ou encore la gouvernance politique.

Par ailleurs, conformément à la réglementation, la société de gestion de l'OPC a déployé une politique d'engagement qui guide les relations qu'elle entretient avec les émetteurs. En application de cette politique d'engagement, le vote pratiqué par la société de gestion veille au respect des bonnes pratiques en matière de gouvernance des émetteurs. La politique d'engagement de la société de gestion se décline aussi au dialogue engagé avec les émetteurs celui-ci visant notamment à promouvoir de bonnes pratiques de gouvernance.

La politique d'engagement de la société de gestion est disponible sur son site internet.

Les pratiques de **bonne gouvernance** concernent des structures de gestion saines, les relations avec le personnel, la rémunération du personnel et le respect des obligations fiscales.



L'allocation des actifs décrit la part des investissements dans des actifs spécifiques.

## Quelle est l'allocation des actifs prévue pour ce produit financier ?

L'OPC respectera les allocations susvisées dans le respect de sa stratégie d'investissement telle que décrite dans la rubrique « *Quelle stratégie d'investissement ce produit financier suit-il ?* ».

L'OPC consacre au minimum 5% de son actif net à la promotion de l'économie solidaire.

L'OPC consacre l'ensemble de son actif net à l'atteinte des objectifs du label ISR, tels qu'identifiés dans la rubrique « *Quels sont les éléments contraignants de la stratégie d'investissement utilisés pour sélectionner les investissements afin d'atteindre chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par ce produit financier ?* », de telle sorte que l'ensemble de son actif est consacré à la promotion des caractères de durabilité suivante :

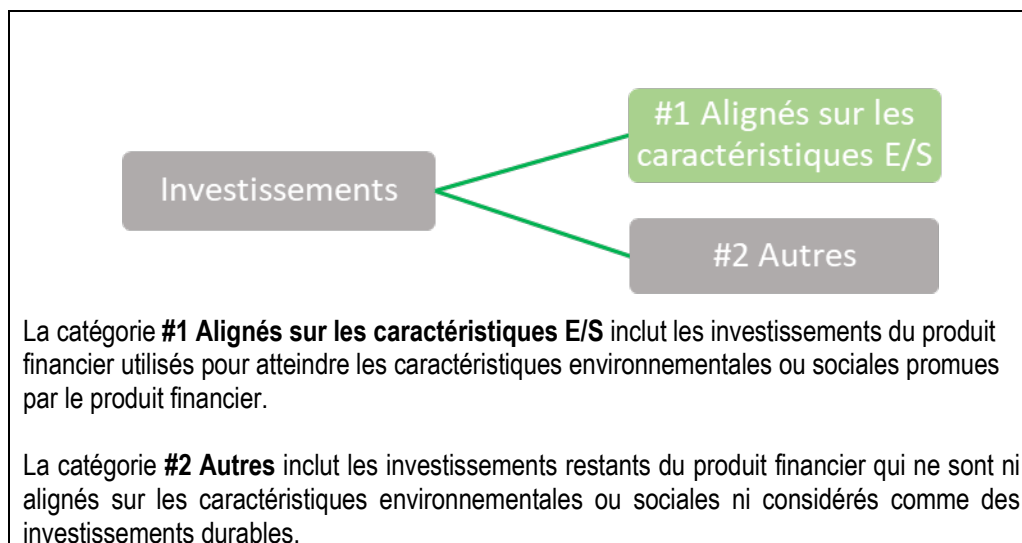
- Sur le plan social, la participation des salariés dans la gouvernance des émetteurs et promeut ainsi la facilitation des relations de travail ;
- Sur le plan environnemental la réduction de l'intensité Carbone de son portefeuille en se fixant des objectifs en ligne avec les objectifs de la COP 21 de réduction du réchauffement climatique.
- 

L'OPC tient également compte des controverses relatives au droit du travail pour la sélection des émetteurs (v. la rubrique « *Quels sont les indicateurs de durabilité utilisés pour mesurer la réalisation de chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier* »).

L'OPC investit au minimum 90% de son actif net en prenant en considération la note ESG des émetteurs (100% pour la poche titres vifs). Cette note ESG synthétise la prise en compte des émetteurs de plusieurs thématiques correspondant à des caractères environnementaux ou sociaux (v. rubrique « *Quels sont les éléments contraignants de la stratégie d'investissement utilisés pour sélectionner les investissements afin d'atteindre chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par ce produit financier ?* »). Les thématiques participant à déterminer la note ESG des émetteurs sont les suivantes :


- Sur le plan environnemental
  - Changement climatique : il s'agit de la capacité d'un émetteur à limiter ses émissions de GES directes et indirectes
  - Capital naturel : capacité à préserver le milieu naturel (eau, biodiversité, matières premières)
  - Pollution & déchet : capacité à gérer la production d'émissions toxiques, de déchets électroniques, de packagings
  - Opportunités environnementales (recherche d'opportunités environnementales (dans les technologies propres, la construction et les énergies renouvelables)
- Sur le plan social
  - Capital humain : il s'agit de la capacité d'un émetteur à attirer et retenir les salariés qualifiés de « talents », à garantir la santé et la sécurité des salariés sur leur lieu de travail, la transparence de la chaîne fournisseurs
  - Responsabilité produits : capacité à gérer les enjeux impactant les clients tels la qualité et la sécurité de produits, la sécurité informatique des données personnelles
  - Opposition de parties prenantes : capacité à limiter l'achat de matière première provenant de zones de conflits et à prendre en compte les intérêts des communautés locales
  - Opportunités sociales : recherche d'opportunités sociales (favorisant les accès à la santé, le financement, la communication, l'alimentation saine)

L'OPC ne s'engage pas à affecter un pourcentage défini de son actif à la promotion d'une de ces thématiques en particulier.



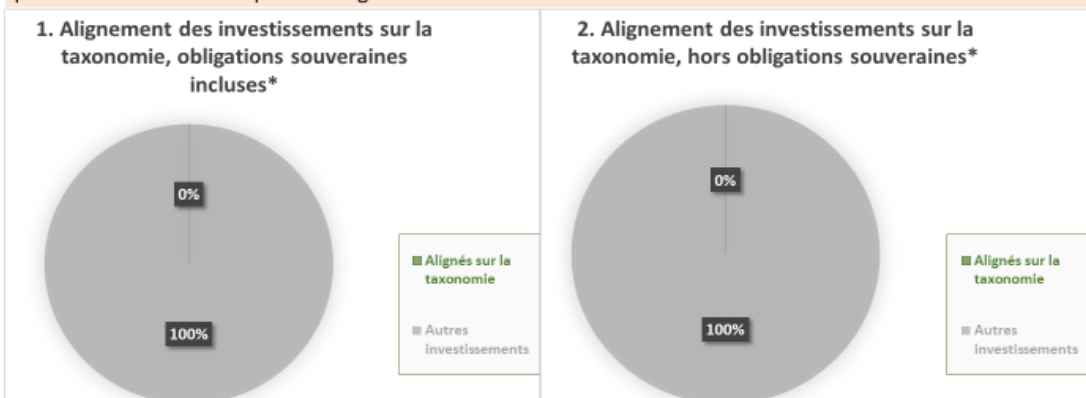
● **Comment l'utilisation de produits dérivés atteint-elle les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?**

Dans l'éventualité où l'OPC recourrait à des dérivés, leur utilisation poursuivrait un objectif de couverture ou d'exposition et ne participerait pas à la promotion des caractères environnementales et sociales telles qu'identifiées dans la rubrique « *Quelles caractéristiques environnementales et/ou sociales sont promues par ce produit financier ?* ».

 **Dans quelle mesure minimale les investissements durables ayant un objectif environnemental sont-ils alignés sur la taxinomie de l'UE ?**

L'OPC réalise des investissements dans des activités économiques qualifiées d'activités durables, sur le plan environnemental, au sens de l'article 3 du règlement Taxonomie. Néanmoins, le pourcentage minimum d'investissement aligné à la Taxonomie sur lequel s'engage l'OPC est de 0% au jour de publication de la présente annexe.

Les deux graphiques ci-dessous font apparaître en vert le pourcentage minimal d'investissements alignés sur la taxinomie de l'UE. Étant donné qu'il n'existe pas de méthodologie appropriée pour déterminer l'alignement des obligations souveraines\* sur la taxinomie, le premier graphique montre l'alignement sur la taxinomie par rapport à tous les investissements du produit financier, y compris les obligations souveraines, tandis que le deuxième graphique représente l'alignement sur la taxinomie uniquement par rapport aux investissements du produit financier autres que les obligations souveraines.



\*Aux fins de ces graphiques, les « obligations souveraines » comprennent toutes les expositions souveraines.



**Quels investissements sont inclus dans la categorie «#2 autres», quelle est leur finalite et existe-t-il des garanties environnementales ou sociales minimales?**

L'OPC consacrant l'ensemble de son actif net a l'atteinte des objectifs du label ISR, (v. la rubrique « *quelle est l'allocation des actifs prevue pour ce produit financier ?* »), il ne realise aucun investissement inclus dans categorie «#2 autres».

Il est aussi rappele que le respect des garanties minimales environnementales et sociales sont assurees par la prise en consideration des incidences negatives (v. la rubrique « *ce produit financier prend-il en consideration les principales incidences negatives sur les facteurs de durabilite ?* »), ainsi que par la mise en œuvre d'exclusions (v. la rubrique « *quels sont les elements contraignants de la strategie d'investissement utilises pour selectionner les investissements afin d'atteindre chacune des caracteristiques environnementales ou sociales promues par ce produit financier ?* »), le referencement, le suivi et la notation des emetteurs, l'engagement aupres des emetteurs et la gestion des risques de durabilite (v. la rubrique « *quelle strategie d'investissement ce produit financier suit-il ?* »).



## Où puis-je trouver en ligne davantage d'informations spécifiques au produit ?

De plus amples informations sur le produit sont accessibles sur le site internet :

- **Prospectus :**  
[http://www.egamo.fr/docrestreint.api/3670/fb3791218ff026e2fa6536ba03a0c03a2e07bca0/pdf/pc\\_eafr.pdf](http://www.egamo.fr/docrestreint.api/3670/fb3791218ff026e2fa6536ba03a0c03a2e07bca0/pdf/pc_eafr.pdf)
- **DICI I :**  
[http://www.egamo.fr/docrestreint.api/3647/2f99d8e0ba9377cc09ca3e05da7a5f6f0075d84f/pdf/dici\\_eafr\\_i.pdf](http://www.egamo.fr/docrestreint.api/3647/2f99d8e0ba9377cc09ca3e05da7a5f6f0075d84f/pdf/dici_eafr_i.pdf)
- **DICI S :**  
[http://www.egamo.fr/docrestreint.api/3648/b16bc1ba7878f4ebdf4ae5c9a868067da857308f/pdf/dici\\_eafr\\_s.pdf](http://www.egamo.fr/docrestreint.api/3648/b16bc1ba7878f4ebdf4ae5c9a868067da857308f/pdf/dici_eafr_s.pdf)
- **Reporting mensuel I :**  
[http://www.egamo.fr/docrestreint.api/3521/0002d480d6a2bcee68f0f57ea6afe57f439b8405/pdf/rapport\\_eafr\\_part\\_i\\_31102022.pdf](http://www.egamo.fr/docrestreint.api/3521/0002d480d6a2bcee68f0f57ea6afe57f439b8405/pdf/rapport_eafr_part_i_31102022.pdf)
- **Reporting mensuel S :**  
[http://www.egamo.fr/docrestreint.api/3522/87adb579bbf8c6beae385f6df0579ce2b815fc38/pdf/rapport\\_eafr\\_part\\_s.pdf](http://www.egamo.fr/docrestreint.api/3522/87adb579bbf8c6beae385f6df0579ce2b815fc38/pdf/rapport_eafr_part_s.pdf)
- **Rapport d'impact :**  
[http://www.egamo.fr/docrestreint.api/3578/cf89e8b485bf4f5ac8a0f55af72fd1428acda6a4/pdf/rapport\\_d\\_impact\\_egamo\\_action\\_france.pdf](http://www.egamo.fr/docrestreint.api/3578/cf89e8b485bf4f5ac8a0f55af72fd1428acda6a4/pdf/rapport_d_impact_egamo_action_france.pdf)
- **Rapport d'engagement :**  
[http://www.egamo.fr/docrestreint.api/4243/4a6ae3548e27ca7c3833218a9585cad59c3d560b/pdf/rapport\\_d\\_engagement\\_2021\\_eafr.pdf](http://www.egamo.fr/docrestreint.api/4243/4a6ae3548e27ca7c3833218a9585cad59c3d560b/pdf/rapport_d_engagement_2021_eafr.pdf)
- **Code de transparence :**  
[http://www.egamo.fr/docrestreint.api/3581/d6ff500db3131b62b7338ef8cd9d9c185e225346/pdf/code\\_de\\_transparence\\_fonds\\_ISR\\_.pdf](http://www.egamo.fr/docrestreint.api/3581/d6ff500db3131b62b7338ef8cd9d9c185e225346/pdf/code_de_transparence_fonds_ISR_.pdf)
- **Rapport d'exercice des droits de vote :**  
[http://www.egamo.fr/docrestreint.api/4087/131993974f7c738c1b74ac16adfb38f3ed57324/pdf/rapport\\_exercice\\_de\\_ddv\\_2021\\_eafr.pdf](http://www.egamo.fr/docrestreint.api/4087/131993974f7c738c1b74ac16adfb38f3ed57324/pdf/rapport_exercice_de_ddv_2021_eafr.pdf)